



CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION D'UN ABONNEMENT

L'attribution d'un abonnement est soumise aux conditions générales mentionnées ci-après.

Conditions générales

1. La validité d'un abonnement est le mois civil.
2. Un abonnement ne peut être remis qu'à UNE PERSONNE PHYSIQUE (TITULAIRE).

Le titulaire communique obligatoirement : Nom, prénom, adresse complète, adresse email, nos de tel mobile et fixe ainsi que numéros (s) d'immatriculation du (des) véhicule (s) appelé (s) à stationner dans le parking.

Si la demande est formulée par UNE PERSONNE MORALE, les coordonnées du titulaire doivent aussi être communiquées. Le titulaire est seul responsable du respect des engagements liés à la possession d'une carte d'abonnement.

3. Le titulaire est responsable du bon usage de la carte d'abonnement et il s'engage à ne pas la transmettre à une tierce personne sans en informer préalablement le personnel administratif du parking.
4. Le titulaire est responsable des dégâts qu'il provoque aux installations et appareils du Parking Place Pury SA.

Cette responsabilité est étendue aux personnes qui utiliseraient la carte (avec ou sans autorisation du titulaire ou de l'administration) avec n'importe quel véhicule.

5. **La location (taxe d'abonnement) doit être PAYEE PONCTUELLEMENT, à la fin d'un mois pour le mois suivant.**

Seuls les bulletins de versement remis par l'administration doivent être utilisés. Le titulaire commande suffisamment tôt une nouvelle série de bulletins, s'il ne l'a pas reçue automatiquement. Le paiement par ordre permanent est fortement conseillé.

Tout abonnement pour lequel le paiement de la taxe n'est pas effectué après le 20^{ème} jour du mois provoque l'interdiction et le blocage de l'accès au parking.

6. Lors de l'attribution de la carte, et en même temps que le paiement de la 1^{ère} taxe mensuelle, le titulaire verse au guichet, à titre de dépôt CHF 50.- non soumis à la TVA.

Sauf exception motivée par l'administration, ce montant est restitué lorsque l'abonnement est résilié et dès que la carte est rendue.

7. Si un titulaire est propriétaire de plusieurs véhicules, il peut demander une carte supplémentaire portant le même numéro.

La carte supplémentaire est facturée CHF 20.- la pièce, TVA comprise.

A l'échéance de l'abonnement, toutes les cartes sont rendues. Le dépôt est restitué.



8. Le titulaire et la société Parking Place Pury SA disposent d'un droit de résiliation de tout abonnement dans un délai de 30 jours, pour la fin d'un mois.

Les cas particuliers liés à la résiliation d'abonnements payés pour des périodes de plusieurs mois sont examinés par l'administration du parking.

9. Lorsque l'abonnement est conclu par UNE PERSONNE MORALE et qu'un changement de titulaire est souhaité, les coordonnées du nouveau titulaire doivent être communiquées avant le transfert de la carte.

10. La perte ou le vol d'une carte d'abonnement doit être immédiatement annoncé au personnel d'exploitation ou d'administration.

Aussi longtemps que la carte perdue ou volée ne peut pas être bloquée, le titulaire demeure responsable de l'utilisation de son titre de stationnement.

11. Si, pour une raison quelconque, le titulaire d'un abonnement demande un ticket à l'entrée, **IL EST TENU DE PAYER LA TAXE QUI SERA AFFICHEE PAR L'UNE OU L'AUTRE DES CAISSES AUTOMATIQUES.**

12. Le titulaire d'un abonnement est tenu de présenter sa carte face au lecteur d'entrée ou de sortie, même si un dérangement technique fait que la barrière est restée ouverte.

A défaut, la carte ne sera pas validée et tout autre mouvement sera rendu impossible.

13. L'administration du parking se réserve le droit de retirer, à n'importe quel moment, la carte d'un titulaire qui ne se soumettrait pas aux conditions générales énumérées ou qui par une conduite dangereuse de son véhicule, pourrait mettre en danger les autres usagers ou les biens de tiers.

L'inobservation répétée du délai de paiement de la location est aussi un motif de retrait immédiat et définitif de la carte.

14. Le titulaire d'un abonnement n'a pas droit à une place réservée à un endroit déterminé du parking.

15. Les véhicules stationnés sans plaques ne sont pas admis. Le véhicule sera évacué aux frais du propriétaire.

16. Toute communication effectuée par le Parking à ses clients se fait par email ; nous encourageons vivement nos clients à faire de même : pury@parkingsdeneuchatel.ch

17. Merci de nous aider à garder en tout temps votre Parking Pury accueillant ; veuillez svp signaler à nos collaborateurs toute anomalie que vous pourriez constater.

PARKING PLACE PURY SA

Neuchâtel, février 2017/pf